

# Viol / Harcèlement sexuel / Violences sexistes & sexuelles dans la culture



## LE SECTEUR CULTUREL SE MOBILISE

Traiter le viol, le harcèlement sexuel, les violences sexistes et sexuelles, et toute forme d'emprise, c'est l'une des mesures-phares du plan annoncé par le ministère de la Culture aux Assises de la parité, l'égalité et la diversité dans le cinéma, qui se sont tenues en novembre 2019 au Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

**La Fesac** (Fédération des entreprises du spectacle vivant, de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma), cinq organisations syndicales – CGT Spectacle, CFE-CGC, CFTC, FASAP FO, CFDT Communication Conseil, Culture - le CNC et Audiens mettent en place, avec le soutien du ministère de la Culture, **une cellule d'écoute à destination des victimes ou des témoins de viol, de harcèlement sexuel, de violences sexistes et sexuelles** dans le secteur du spectacle vivant, de l'audiovisuel ou du cinéma, en milieu professionnel, accessible à tous les artistes et les technicien-ne-s ainsi qu'au personnel administratif et d'accueil.

**Cette cellule d'écoute et de soutien** garantit la confidentialité des appels de victimes ou de témoins de viol, de harcèlement sexuel, de violences sexistes et sexuelles, partout en France. Les personnes contactant la cellule seront orientées vers :

- des **psychologues clinicien-ne-s** expérimenté-e-s,
- une **consultation juridique** spécialisée.

Faire appel à la cellule :

- un seul numéro de téléphone : **01 87 20 30 90**

du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 18h

- ou par mail à tout moment : **violences-sexuelles-culture@audiens.org**

Vous serez recontacté-e au plus tard le jour ouvré suivant votre demande.

Les référent-e-s « harcèlement sexuel » peuvent bénéficier de l'accompagnement psychologique de la cellule.

Une consultation médicale dédiée est mise en place au sein du Pôle santé Bergère, le centre médical d'Audiens situé au 7 rue Bergère, à Paris 9<sup>e</sup>.  
Les médecins du travail peuvent également être sollicités.



Soutenu par



MINISTÈRE  
DE LA CULTURE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Comprendre le viol, le harcèlement sexuel, les violences sexistes ou sexuelles, quelques définitions.

### VIOL

*Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol.*

Le viol est une atteinte sexuelle avec pénétration commise sans le consentement de la victime. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait des violences physiques pour qualifier un acte de viol.

Le viol ou la tentative de viol est un **crime, interdit et puni par la loi**, même s'il est commis par l'époux de la victime, par son concubin ou son partenaire de Pacs.

### HARCÈLEMENT SEXUEL

*Action de harceler en actes ou en paroles.*

Fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou des comportements à connotation sexuelle qui portent atteinte à sa dignité ou d'user de pressions pour obtenir un acte de nature sexuelle (délit).

Le harcèlement sexuel est une **violation** fondée sur des rapports de domination et d'intimidation, **interdite et punie par la loi**.

### VIOLENCES SEXUELLES

Les violences sexuelles se définissent comme étant tout acte sexuel, toute tentative d'acte sexuel, tout commentaire ou avance de nature sexuelle dirigés à l'encontre d'une personne et sans son consentement. Elles portent atteinte aux droits fondamentaux de la personne et sont **interdites par la loi et sanctionnées pénalement**.

### VIOLENCES SEXISTES

Se définit comme sexiste tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

### EMPRISE

L'emprise psychologique se caractérise par différentes étapes qui mènent progressivement à la dépendance affective et à la prise de pouvoir du manipulateur sur sa victime. C'est souvent un préalable aux violences sexuelles qui pourront ensuite être considérées comme consenties.

**Vous êtes concerné-e** : appelez le **01 87 20 30 90**  
du **lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 18h**  
[violences-sexuelles-culture@audiens.org](mailto:violences-sexuelles-culture@audiens.org)